



Cour constitutionnelle

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les arrêts de la Cour constitutionnelle changent de forme pour intégrer le code ECLI et faciliter leur mise en ligne dans la base de données fédérale Juportal

Les arrêts publiés aujourd'hui marquent le changement de mise en forme le plus important depuis 1985 dans la jurisprudence de la Cour constitutionnelle. La Cour vise ainsi à appliquer à sa jurisprudence le système ECLI (*European Case Law Identifier*), qui permet un référencement harmonisé au niveau européen, et à faciliter une intégration plus automatique des arrêts de la Cour dans la base de données fédérale Juportal.

1. L'introduction d'ECLI – Le *European Case Law Identifier*

Le *European Case Law Identifier* (l'identifiant européen de la jurisprudence) est une initiative du Conseil de l'Union européenne (JO 29 avril 2011, C 127/1) et est actuellement fondé sur des [conclusions du Conseil de 2019](#) (JO 24 octobre 2019, C 360/1).

Le projet ECLI sert deux [objectifs](#). Il crée d'abord un mode de citation uniforme pour toutes les décisions juridictionnelles dans l'Union européenne. À son tour, ce mode de citation permet de rechercher des décisions juridictionnelles dans les États membres via un [moteur de recherche](#) existant depuis 2016. L'ambition est que cet outil permette, à terme, de consulter et d'effectuer des recherches dans toutes les décisions juridictionnelles, tant au niveau de l'UE qu'au niveau des États membres.

Chaque décision juridictionnelle se voit attribuer un code ECLI unique, composé de cinq parties séparées entre elles par un double point. Comme première partie, on retrouve toujours « ECLI ». La deuxième partie représente le code du pays, « BE » pour la Belgique. La troisième est constituée du code unique attribué à la juridiction : « GHCC » pour la Cour constitutionnelle. La quatrième partie indique l'année de la décision. La cinquième est le code unique de la décision juridictionnelle, quelle que soit la langue dans laquelle l'arrêt est rendu. La Cour a choisi de composer cette partie du code ECLI sur la base des numéros d'arrêt. Ainsi, l'arrêt n° 1/2022 présente le code ECLI suivant : ECLI:BE:GHCC:2022:ARR.001.

L'application d'ECLI à la Cour comprend deux aspects. Désormais, tous les arrêts de la Cour mentionneront leur code ECLI, plus précisément en bas de chaque page. De plus, les arrêts de la Cour publiés depuis 1985 seront consultables à terme dans les trois langues nationales dans le moteur de recherche européen ECLI.

2. L'intégration automatique des arrêts de la Cour dans Juportal

Ce moteur de recherche européen ECLI est alimenté pour la Belgique par la [base de données Juportal](#). Pour effectuer des recherches relatives aux arrêts de la Cour constitutionnelle dans ce moteur de recherche européen, il est nécessaire d'automatiser l'intégration des arrêts de la Cour dans Juportal. C'est pourquoi l'intégration manuelle actuelle cédera bientôt la place à une intégration automatisée comprenant les métadonnées des arrêts.

3. La mise en forme des arrêts de la Cour

Les arrêts de la Cour changent de forme sur la première page. Le cadre comprenant le numéro de rôle, le numéro d'arrêt et la date, qui se trouvait en haut à droite de cette page depuis 1985 déjà, a dû disparaître car il compliquait la conversion en html. Il est remplacé dorénavant par l'emblème de la Cour en haut de la première page, suivi juste en dessous du numéro d'arrêt, de la date de prononcé et, en plus petit en raison de l'importance moindre au regard des citations, du numéro de rôle de l'affaire dans laquelle l'arrêt est rendu. Enfin, l'arrêt mentionne son code ECLI en bas de chaque page.

4. Remerciements

Ce projet n'aurait pas pu voir le jour sans le soutien et l'expertise de messieurs Johan Van der Fraenen, avocat général près la Cour de cassation, Mathieu Van Putten, référendaire à la Cour de cassation, et Marc Nyssen, informaticien au SPF Justice. La Cour tient à les remercier de tout cœur pour leur grande disponibilité et pour le temps qu'ils y ont consacré.

La Cour constitutionnelle est la juridiction qui veille au respect de la Constitution par les différents législateurs en Belgique. La Cour peut annuler, déclarer inconstitutionnels ou suspendre des lois, des décrets ou des ordonnances en raison de la violation d'un droit fondamental ou d'une règle répartitrice de compétence.

Ce communiqué de presse, rédigé par la cellule « médias » de la Cour, ne lie pas la Cour constitutionnelle.

Contact presse : [Martin Vrancken](#) | 02/500.12.87 | [Romain Vanderbeck](#) | 02/500.13.28

Suivez la Cour via Twitter [@ConstCourtBE](#)